MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

Ville de GRAND-QUEVILLY
-
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique
Esplanade Tony LARUE
BP 206
76123 GRAND-QUEVILLY cedex
Tél. : 02.35.68.93.00

ECOLE MATERNELLE CHARLES CALMETTE
-
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENATURATION DE LA COUR DE RECREATION

Date et heure limites de réception des offres :

Le 04 décembre 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS 3
1.2 - OBJET DU MARCHE 4
1.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.5 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX 4
1.6 - MISSIONS CONFIEES ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 4
1.7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 5
1.8 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 5
1.9 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT 6
1.10 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES 6
1.11 - PRIX 6

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 6
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 7

ARTICLE 3 : INTERVENANTS A LA CONSULTATION 7

3.1 - CONTROLE TECHNIQUE 7
3.2 - MISSION « SECURITE PROTECTION DE LA SANTE » 7

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION 8

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 10

7.1 - CRITERE « PRIX » 40% 11
7.2- CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » 40 % 11
7.3- CRITERE « VALEUR ENVIRONNEMENTALE » 20 % 11
7.3- CLASSEMENT : 12
7.3 - NEGOCIATION 12
7.4 - OFFRE ANORMALEMENT BASSE 13
7.5 - CONDITIONS DE NOTIFICATION 13
7.6 - INFRUCTUOSITE 14

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 14

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15

9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 15
9.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 15
9.3 - PROCEDURE DE RECOURS 16
9.4 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 16
9.5 - SIGNALEMENT 16
9.6 - APPLICATION DU REGLEMENT 16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Contexte et objectifs

L'ambition du projet est d'améliorer le bien-être des enfants en inscrivant le réaménagement des espaces extérieurs de l'école dans une démarche environnementale vertueuse, tant dans leur conception que dans leurs usages et leur dimension pédagogique.

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, la renaturation de la cour constitue une priorité pour la municipalité. Elle doit permettre de répondre aux enjeux environnementaux tout en offrant aux enfants un cadre de vie plus agréable et adapté à leurs besoins.

Le périmètre du projet comprend trois espaces complémentaires, représentant une superficie totale d'environ 2 200 m² :

- A l'arrière de l'école, un espace d'environ 900 m², déjà largement végétalisé, est dédié aux activités pédagogiques de jardinage et au poulailler.
- A l'avant, la cour de récréation, d'une superficie d'environ 900 m², est principalement minéralisée, malgré la présence d'arbres de grand développement et de plusieurs équipements ludiques (bacs à sable et aires de jeux).
- Un espace extérieur d'environ 400 m², anciennement utilisé comme parking et aujourd'hui affecté à l'accueil des parents, reste peu aménagé. Il offre une possibilité de repenser l'organisation générale des abords de l'établissement.

Le projet devra permettre de valoriser les espaces végétalisés existants, de renaturer la cour de récréation et de diversifier les ambiances et les usages proposés aux enfants. Il s'agira également de mener une réflexion sur les pratiques actuelles et l'organisation des temps de récréation, afin que les futurs aménagements répondent aux besoins des enfants et des équipes éducatives.

L'intégration éventuelle d'une partie de l'espace extérieur à la cour constitue un enjeu de l'étude. Cette possibilité devra être examinée au regard des contraintes fonctionnelles, réglementaires et techniques du site, afin d'évaluer les conditions d'un agrandissement de la cour et la faisabilité de l'implantation d'un préau ou d'un dispositif équivalent, contribuant au confort des enfants en période de fortes chaleurs comme par temps de pluie.
En parallèle, l'aménagement de l'espace conservé à l'extérieur de l'école devra faire l'objet d'une réflexion spécifique pour en faire un véritable parvis, favorisant l'accueil des familles et la qualité des cheminements aux abords de l'établissement.

En 2021, la Ville a engagé une démarche de réflexion globale sur le réaménagement de ses cours d'école, qui a abouti à l'élaboration, en concertation avec les différents utilisateurs, d'un cahier de recommandations destiné à guider les futurs projets. Le présent projet devra s'inscrire dans cette continuité et s'appuyer sur ce document de référence. Une démarche participative sera menée pendant la phase de conception, afin de contribuer à la définition d'un projet partagé et adapté au fonctionnement quotidien de l'école.

Une attention particulière sera portée à la gestion intégrée des eaux pluviales, au choix de matériaux sobres et durables, à la réutilisation des ressources lorsque cela est possible et à la maîtrise des besoins d'entretien, tout en garantissant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Date prévue pour le commencement des travaux : 5 juillet 2027

1.2 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de Maîtrise d'Œuvre qui se décomposera en 2 phases distinctes « conception » et « réalisation / travaux » ; et comprendra la mission suivante :

- Une Mission de Base au sens du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Lieux d'exécution : école maternelle Charles Calmette

L'opération est considérée comme une opération de réhabilitation d'un ouvrage d'infrastructure.

1.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1 et R.2131-12- 1° du Code de la Commande Publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.5 - Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA de l'opération, affectée aux travaux, toutes dépenses confondues est évaluée à **un montant de 300 000.00€HT soit 360 000.00€TTC (valeur novembre 2026)**.

1.6 - Missions confiées et caractéristiques principales

Le contenu et l'objet des différents éléments de mission sont ceux définis dans le cadre de l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de Maîtrise d'Œuvre confiés par des Maîtres d'Ouvrages Publics à des prestataires de droit privé.

Éléments de mission de Base :

Le marché de Maîtrise d'Œuvre comprend les éléments de missions suivants :

Code	Libellé
DIAG	*Etudes de Diagnostic*
AVP	*Etudes d'Avant-Projet*

Code	Libellé
PRO	*Etudes de Projet*
ACT	*Assistance aux Contrats de Travaux*
VISA	*VISA des études d'exécution des entreprises*
DET	*Direction de l'Exécution des Travaux*
AOR	*Assistance aux Opérations Préalables à la Réception* *Garantie de reprise des végétaux*

1.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché découlant de cette consultation sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement momentané de Maîtrise d'Œuvre.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R2142-22 du Code de la Commande publique, après attribution du marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire pour assurer la bonne exécution du marché.

Le candidat individuel ou le groupement de Maîtrise d'Œuvre regroupera au minimum les compétences suivantes :

- Paysage et conception des espaces extérieurs, assurées par un paysagiste concepteur ou un professionnel disposant d'une qualification équivalente
- VRD Aménagements extérieurs
- Hydraulique et gestion intégrée des eaux pluviales
- Economie de projet : estimation prévisionnelle et détaillée du coût des travaux, établissement des pièces financières de consultation et analyse financière des offres
- En cas d'installation d'un équipement de type préau, compétence architecturale et en ingénierie structure

1.8 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Classification principale	***Classification complémentaire***
Services d'architecte paysagère (714200008)	Services de conseil en ingénierie de l'environnement (713130005)

Classification principale	***Classification complémentaire***
	Préparation de projet et de la conception, estimation des coût (71242000-6)
	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs. (712220000)
	Service d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000-2)

1.9 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai en vigueur, à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans le délai en vigueur entraîne l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1.10 - Cautionnement et garanties exigés

Sans objet.

1.11 - Prix

Pour la mission de base, le prix sera fixé au regard d'un forfait provisoire de rémunération par rapport à l'enveloppe affectée aux travaux.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Durée du marché :
La mission du titulaire débute à compter de la notification du marché et court jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux réalisés par les entreprises et la période de garantie de reprise des végétaux.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du présent marché de Maîtrise d'Œuvre est de 24 mois.

Délais d'exécution :
Les délais d'exécution sont déterminés pour chaque élément de missions. Il convient de se référer à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2.2 – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas des prestations supplémentaires éventuelles.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Intervenants à la consultation

3.1 - Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le Maître de l'Ouvrage sera assisté d'un Contrôleur Technique (consultation à venir).
Le titulaire du marché devra tenir compte à ses frais de l'ensemble des observations du Contrôleur Technique que le Maître de l'Ouvrage lui aura notifié pour exécution afin d'obtenir son accord sans réserve tout au long de sa mission.

3.2 - Mission « Sécurité Protection de la Santé »

L'opération, objet du présent marché, relève du ***niveau III*** au sens du Code du Travail (Loi nº 93-1418 du 31 décembre 1993).
La désignation du titulaire de la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sera réalisée ultérieurement. Les coordonnées du CSPS seront transmises au maître d'œuvre dès connaissance.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Outre le présent règlement de consultation et ses 2 annexes (CGU AWS - Version 1.3 du 23/02/26 et AWS-Achat depot-sans-signature), le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- *L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :*
 - ✓ *Annexe 1 - Tableau de cotraitance*
 - ✓ *Annexe 2 - Acte spécial de sous-traitance*
 - ✓ *Annexe 3 - Tableau de missions et répartitions des honoraires*
- *Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe 1*
- *Rapport état des lieux et approche 2021 (ATELIER LIGNES - CICLOP - COCOTTES URBAINES)*
- *Plan de masse ETAT ACTUEL*
- *De la fiche de renseignement urbanisme*
- *Les attestations de visite sur site (exemplaire ville et exemplaire candidat).*

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

www.mpe76.fr

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

Article 5 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours (6)** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées par lui :

Pièces afférentes à la candidature :

◆**Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats à présenter une offre** :

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard des articles L.2141-1 à 5 du code de la commande publique ;
- Une déclaration sur l'honneur des candidats relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - De ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail (Modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 4) ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.
- **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet (document à fournir par tous les membres d'un groupement concernés) ;**
- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du

mandataire par ses cotraitants) ;
- Une déclaration du candidat (ou formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;

Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

◆Documents à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les prestations similaires effectuées au cours des 5 dernières années.
- Pour l'architecte, copie de son certificat d'inscription à l'Ordre des Architectes

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Le ou les signataires doivent joindre les pouvoirs et délégations prévues à cet effet.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R.2143-4 du code de la commande publique.
L'utilisation du DUME électronique est autorisée.

Cependant, l'acheteur n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :
- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateurs : par chaque membre du groupement

- en cas d'allotissement, il est conseillé de fournir un DUME par lot notamment si les justificatifs exigés (aptitude et capacités) sont différents selon les lots.

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise » - Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties

Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Pièces afférentes à l'offre :

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes complétés
- Le Cahier des Clauses Particulières
- Le mémoire technique (pour le détail, se référer à l'article 7.2 critère Valeur Technique et critère Valeur environnementale), rédigé par le candidat avec en annexe :
 - *1 exemplaire pour les livrables suivants : un plan d'aménagement en phase AVP, CCTP, DPGF, Compte-Rendu de chantier du mandataire*
- L'attestation de visite du site complétée, datée et signée
- Un RIB

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

◆Les critères d'examen des candidatures sont :

Garanties, professionnelles, techniques et financières

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder dix jours.

Seront éliminées :

- Les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner en application de l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;
- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur exige que les moyens humains et techniques du candidat soient suffisants pour réaliser les prestations envisagées.

◆Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix	**40 %**
2- Valeur technique	**40 %**
3 – Valeur environnementale de l'offre	**20 %**

7.1 - Critère « Prix » 40%

Le critère prix sera analysé au vu du prix indiqué par le candidat dans son acte d'engagement, selon la formule suivante :

- Notation de l'offre A = montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre A x 10

Le critère sera noté sur 10 (10 étant la meilleure note).

Elle sera ensuite pondérée à 40%.

7.2- Critère « Valeur technique » 40 %

Le critère Valeur Technique sera analysé au vu du mémoire technique complété et établi par le candidat qui devra impérativement détailler les éléments suivants :

- Compréhension de l'opération et de ses contraintes **(sur 2 points)**

- Qualité, compétences de l'équipe dédiée à l'opération (accompagnée des CV) : seront notamment appréciées les compétences et l'expérience des intervenants proposés, l'adéquation de l'équipe avec les caractéristiques de l'opération, la clarté de la répartition des tâches, l'identification des personnes réellement chargées de la mission **(sur 4 points)**

- Organisation de la mission : seront notamment appréciées l'organisation générale proposée, la cohérence du calendrier et des délais, la qualité des livrables annoncés (soit : un plan d'aménagement en phase AVP, un CCTP (phase PRO), un DPGF (phase PRO) et un Compte-Rendu de chantier, ces 4 livrables réalisés dans le cadre d'une opération comparable et fournis à titre illustratif), les modalités d'échange avec la Ville : **(sur 4 points)**

Pour conserver le poids de chaque critère, la valeur technique sera corrigée suivant la formule de notation ci-dessous :

No = Pt*N/M

***No** est la note obtenue au critère valeur technique*

***Pt** : nombre de points obtenus au total du tableau sous critères de la valeur technique*
***N** : note maximale pouvant être obtenue au critère valeur technique du présent RC (10)*
***M** : nombre de points le plus élevé obtenu par un candidat au total du tableau sous critère de la valeur technique*

Le critère valeur technique sera noté sur 10 (10 étant la meilleure note). Il sera ensuite pondéré à 40%

7.3- Critère « Valeur environnementale » 20 %

Le critère « Valeur environnementale » sera analysé au vu du mémoire technique complété et établi par le candidat qui devra impérativement détailler les éléments suivants :

Prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception (sur 5 points)
Prise en compte des enjeux environnementaux pendant les travaux (sur 5 points)

Le critère « Valeur environnementale » sera noté sur 10. Il sera ensuite pondéré à 20%

7.3- Classement :

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note la plus élevée après addition des notes pondérées correspondant aux critères.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

La Collectivité pourra demander aux candidats uniquement de préciser la teneur de leur offre.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale. Seules les offres irrégularisables seront rejetées et non classées.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

7.3 - Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats qu'il peut être amené à négocier, après l'ouverture des offres.

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouveau marché afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4 - Offre anormalement basse

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur exigera du candidat qu'il justifie son prix s'il est considéré comme anormalement bas, après analyse et détection par application de la méthode du faisceau d'indice.

L'offre du candidat sera rejetée dans les cas suivants :
- Absence de réponse dans le délai imparti
- Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés

7.5 - Conditions de notification

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

Document	Descriptif
L'acte d'engagement	L'acte d'engagement signé par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Pièce financière	La répartition des honoraires signée par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Assurance	Une attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité.
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre du groupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Régularité fiscale	Attestation, portant millésime de l'année fiscale n-1 par rapport à l'année n de lancement de la consultation, démontrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : https ://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess
Régularité juridique	Numéro unique d'identification.
Régularité sociale	En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
La liste nominative des salariés étrangers	En application des article D82.54-2 du Code du Travail – décret n°2007-801 du 11 mai 2007, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

RIB	Un relevé d'Identité Bancaire

Ces pièces devront être produites par chacun des cotraitants, pour un groupement, et par tout sous-traitant désigné.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours à compter de la demande les certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

Conformément à l'article R 2144 - 7 du Code la Commande Publique, si le candidat ne peut pas fournir les documents dans les délais impartis son offre sera classée irrégulière et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents, les candidats sont invités à anticiper leur démarche. Pour cela, l'acheteur préconise d'utiliser l'espace fournisseur de la plateforme MPE76, qui permet aux candidats de déposer ses attestations et certificats, qui ne seront donc plus à produire à chaque marché s'ils sont tenus à jour.

Ces dispositions s'appliquent également à la signature manuscrite du marché au format papier et à la fourniture des attestations d'assurance.

7.6 - Infructuosité

En cas d'infructuosité de la présente consultation pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché public sans une remise en concurrence.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats ont l'obligation d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres est obligatoire à l'adresse suivante :

https://www.mpe76.fr/

Les modalités de la transmission des plis par voie électronique sont définies en annexe du présent règlement de consultation.

Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant :

Le présent Règlement de la Consultation déroge aux dispositions suivantes de ces CGU - article 2.4 Modalité de dépôt d'un pli (offre ou candidature) par voie électronique :

- Au lieu de lire : *"Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation. "*

- Lire : *"En cas d'envois successifs, et conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis ».*

Lorsque le candidat souhaite transmettre un élément supplémentaire ou modificatif afin de compléter ou modifier son premier envoi, alors dans l'objet de son second envoi, le candidat est tenu d'identifier la "transmission complémentaire au dernier envoi" afin d'informer l'acheteur de la complémentarité du document avec le pli précédent. A défaut, seule la dernière réponse sera prise en compte pour l'analyse.
Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature à la remise des plis.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023, modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique «fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde» à l'adresse suivante :

Mairie de GRAND-QUEVILLY
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique – 8ème étage
Hôtel de Ville – Esplanade Tony Larue
BP 206
76123 GRAND QUEVILLY CEDEX

Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.
Les plis remis autrement que par voie électronique seront déclarés irréguliers. Toutefois, la Commune se réserve le droit de régulariser les plis déclarés irréguliers sur la plate-forme http://www.mpe76.fr

Important : avant de déposer son pli électronique (ainsi que la sauvegarde), le candidat doit s'assurer de la bonne intégrité des fichiers et de l'absence de logiciels malveillants.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Toute la correspondance relative à cette consultation (demande de renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires, besoin de documents supplémentaires, etc.) sera adressée par voie électronique conformément au décret n°2011-144. En conséquence, les candidats qui déposent leur pli par voie matérielle doivent fournir une adresse courriel dans le dossier d'offres.

Les demandes devront parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réceptions des offres.
Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite est obligatoire.

A cet effet, les candidats doivent contacter M. Cédric GUIRAUD au 06 40 17 04 98 pour s'inscrire **impérativement** à l'une des dates suivantes :

- **mercredi 18/11/2026**
- **mercredi 25/11/2026**
- **mercredi 02/12/2026**

Les rendez-vous auront lieu le matin de 9h00 à 12 et de 13h30 à 16h30.
Une attestation sera remise à la suite de la visite.

9.3 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

9.4 - Informations complémentaires

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, le code de la commande publique, les articles du code auxquels il est fait références, les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.… pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/daj

9.5 - Signalement

Pour permettre le bon déroulement de la procédure de consultation et d'attribution du (des) marché (s) il est demandé aux candidats de signaler à l'Acheteur toute anomalie, toute contradiction, toute ambigüité, toute omission etc… dans les pièces, de façon que les éventuelles explications ou rectifications nécessaires puissent être effectuées.

9.6 - Application du règlement

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

Fin du R.C.